

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL**

**Du 12 mars 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 mars 2020 à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

**La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :** Monsieur DEZELU Jean-Michel, Monsieur BEAUJEAN Marc, Monsieur POUJADE René, Monsieur DELANOUE René, Monsieur AMIOT Michel et Monsieur d GATESOUBE Gérard.

**La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Monsieur MEAN Jean-Bernard, Monsieur MARDESSON Olivier, Monsieur AMOUREUX Jean-Pierre et Monsieur LOMBARDI Daniel.

**La Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Monsieur TARQUIS Didier, Monsieur HUME André, Monsieur MAUCHIEN Christian et Monsieur ROCHUT Jean-Louis.

**La Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Monsieur DAVID Olivier et Monsieur HENRY Pierre

**La Communauté du Romorantinais et du Monestois :**

Monsieur GILLET Jean-Luc

Pouvoir de Monsieur NIEUVIARTS à Monsieur HENRY de Monsieur BONNET à Monsieur DEZELU

**Etaient excusés :** Madame Isabelle GASSELIN (C.C.S.R.), Madame Constance DE PELICHY (C.C.P.S.), Monsieur Christophe BONNET (C.C.P.S.), Monsieur NIEUVIARTS Hervé (C.C.P.S), Monsieur Marc LONCHAMPT (C.C.S.E.), Monsieur Alain PAVEAU (C.C.C.S. )et Monsieur ABRIOUX Dominique (C.C.S.R.)

**Etait absent :** Monsieur BOUYER Jean-Louis (C.C.S.E.)

**Assistaient à la réunion :** M<sup>me</sup> PITAULT, directrice du syndicat  
M<sup>me</sup> M'BEMBA, comptable

Monsieur BEAUJEAN assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice générale des services.

En préambule, **Monsieur le Président** tient à remercier sincèrement l'ensemble des élus pour leur engagement tout au long de cette mandature.

Il rappelle que l'essentiel des travaux a été réalisé : la mise aux normes des déchèteries et du quai de transfert.

Les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lamotte-Beuvron restent malgré tout à réaliser.

Toutefois, des améliorations pourront être envisagées dans l'avenir notamment au niveau du quai de transfert. Son organisation est à repenser. Un système par gravité pourrait être mis en place. Le contenu des bennes d'ordures ménagères serait versé dans des semi-remorques à fond mouvant alternatif (FMA).

Ces projets feront l'objet des réflexions à mener à l'issue des élections qui auront vraisemblablement lieu fin avril-début mai.

Comme évoqué lors de la réunion du comité syndical du 20 février, il est rappelé que la situation financière du SMICTOM de Sologne est saine.

### **I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 février 2020**

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### **II – Affectations de résultats**

**Monsieur le Président** rappelle les résultats de l'exercice 2019 :

- Excédent de fonctionnement : 475 825,69 €
- Excédent d'investissement : 14 691,75 €
- Restes à réaliser en dépenses : 280 137,51 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2019 comme suit :

- ✓ 353 853,00 € au compte 1068. Ce montant comprend les restes à réaliser.
- ✓ 121 972,69 € au compte 002 en recettes de fonctionnement
- ✓ 14 691,75 € au compte 001 en recettes d'investissement

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent ces propositions à l'unanimité.**

### **III – Vote du budget primitif 2020**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique a été rédigée.

Ce document permet d'exposer les informations financières essentielles pour une lisibilité claire et précise du budget.

**Monsieur le Président** donne lecture du document et remercie les services pour le travail réalisé.

A l'issue, les membres du Comité Syndical se prononcent sur le vote du budget primitif tel que présenté et conforme aux orientations budgétaires telles que définies lors de la réunion du Comité Syndical du 20 février dernier.

Le budget primitif 2020 s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **5 178 958 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **2 106 908 €**

**Dans l'attente de la transmission des bases par les services fiscaux, le Budget 2020 a été établi avec celles de 2019. Le produit attendu sera régularisé à postériori.**

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif.**

#### **IV – Tarifs des dépôts en déchèteires**

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2019 qui sont répartis comme suit :

Type de déchets	Montant appliqué
Déchets verts	<b>13 €/m3</b>
Bois	<b>26 €/m3</b>
Toute autre sorte de déchets	<b>26 €/m3</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette proposition.**

#### **V- Autorisation de signer le marché déchets verts « broyage, transport et traitement »**

Le marché relatif aux prestations de service pour le broyage des branchages, l'évacuation et le traitement des déchets est arrivé à son terme. Mi- janvier, une consultation composée de 2 lots a été établie sous la forme d'un appel d'offre ouvert et concerne :

- Lot n° 1 – le broyage des branchages, le transport et le traitement des broyats et souches sur les déchèteires et plates-formes de regroupement du SMICTOM de Sologne
- Lot n°2 – le traitement et le transport des déchets verts collectés sur les déchèteires et plates-formes de regroupement du SMICTOM de Sologne

Suite à l'analyse des offres effectuées par les services, les membres de commission d'appel d'offres, réunis le 12 mars 2020 en préambule du Comité Syndical, ont porté leur choix sur

- Lot n° 1 : la société **CUILLERIER** pour un montant estimatif de **199 000 € HT/an** soit **218 900 € TTC/an**.

- Lot n° 2 : la société **CUILLERIER avec la solution option** pour un montant estimatif de **23 690 € HT/an** soit **26 059 € TTC/an**.

Le marché prendra effet le 30 mars 2020. La durée de ce marché est fixée à 3 ans renouvelable 1 fois un an par tacite reconduction.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorisent Monsieur le Président à signer le marché relatif à cette consultation pour ces 2 lots.**

#### **VI – Autorisation de lancer le marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères**

Dans le cadre des orientations budgétaires, les crédits nécessaires à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères ont été prévus.

Monsieur le Président précise qu'au vu des délais pour la fabrication de ce type de véhicule, la livraison ne sera sans doute effective qu'en fin d'année 2020 voire au début de l'année de 2021.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à lancer cette consultation.**

#### **VII – Autorisation de lancer « conditionnement et transport des déchets ménagers et assimilés »**

En juillet 2018, ce marché avait été attribué pour une durée de deux ans renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

Dans la mesure où à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, les ordures ménagères résiduelles (OMR) seront dirigées à Orléans, il paraît opportun de relancer ce marché compte tenu de ce nouvel exutoire.

Il est proposé d'établir ce marché pour une durée de 3 ans renouvelable un fois un an par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à lancer cette consultation.**

#### **VIII– Questions diverses**

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.